

## **Message de l'Etablissement intercommunal pour l'accueil parascolaire primaire (EIAP)**

Etablissement intercommunal de droit public autonome, l'EIAP découle de l'adoption de l'article 63 a de la Constitution vaudoise en 2009. Cette disposition confère aux communes la responsabilité principale en matière d'accueil parascolaire. Dans le cadre des négociations qui ont suivi entre l'Etat et les communes, ces dernières ont clairement manifesté – à plusieurs reprises – leur volonté d'exercer cette compétence.

Le Grand Conseil a concrétisé cette volonté dans la loi cantonale sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) en confiant à l'EIAP la compétence de fixer le cadre de référence parascolaire, soit les conditions que les structures d'accueil parascolaire primaire doivent remplir afin d'être autorisées. L'objectif de ce cadre normatif reste le même qu'aujourd'hui, soit définir les taux d'encadrement des enfants, les infrastructures et le projet pédagogique. Le référentiel de compétences relève toujours quant à lui de la responsabilité de l'Office de l'accueil de jour des enfants (OAJE).

Conformément à l'article 6a de la LAJE, l'UCV et l'AdCV, les deux associations faitières des communes vaudoises, ont par la suite désigné démocratiquement lors de leurs assemblées générales les membres qui constituent aujourd'hui l'EIAP.

Le taux de couverture pour l'accueil de jour des enfants reste encore trop faible dans notre canton au regard des besoins des familles. Par ailleurs, les normes vaudoises actuelles en la matière sont, pour de nombreux aspects, beaucoup plus contraignantes que celles exigées par l'Ordonnance fédérale. Aussi, l'EIAP s'est fixé pour **mission de créer les conditions favorables au développement de l'offre de l'accueil parascolaire et de simplifier les normes en vigueur afin de chercher à soulager le budget des communes et des parents – qui participent chacun à hauteur de 40% - dans le respect des cadres fédéral et cantonal et sans pour autant préteriter la qualité de l'accueil.**

Il est important à ce stade de relever que :

- le cadre de référence fixe les standards minimaux de l'accueil parascolaire. Les communes et réseaux d'accueil peuvent toujours aller au-delà.
- ce cadre fait l'objet d'une évaluation périodique avec l'OAJE au sens de l'article 6b LAJE.

Le projet de nouveau cadre de référence a été mis en consultation début mai. Il a suscité autant de vives réactions de la part de certains milieux professionnels qu'un soutien inconditionnel de la part d'une large majorité de communes.

Conscients de la responsabilité qui leur est confiée, les membres de l'EIAP examinent attentivement les nombreuses réponses reçues. Début septembre, ils reviendront avec un cadre normatif finalisé à même de répondre à la mission qui incombe à cet établissement. A cet égard, la pétition lancée il y a quelques jours par le Collectif Révision LAJE repose sur un texte qui n'est pas définitif, l'EIAP ayant soumis ce projet démocratiquement à la consultation des communes et des milieux intéressés.

Christian KUNZE



Président de l'EIAP

Le 5 juillet 2018 à Chavornay